

CONTRAT DE VILLE - Appel à projets 2018 Modalités pratiques et calendrier

Vos demandes de subvention dans le cadre de la programmation 2018 du contrat de ville doivent impérativement être saisies via le portail extranet :

<http://addel.cget.gouv.fr>

Vous trouverez les informations relatives à la procédure de saisie page suivante. A l'issue de cette saisie, vous pourrez disposer de votre dossier de demande de subvention.

- Les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale auront accès à votre dossier directement via ce portail extranet.
- Il vous appartient de transmettre votre dossier (complété via l'extranet) à la ville d'Auray par courrier ou par voie électronique (fx.boussemart@ville-auray.fr) accompagné de la fiche récapitulative de votre action suivant le modèle joint (1 page recto-verso maximum).

Informations importantes :

- La déclaration sur l'honneur du dossier CERFA signée par le représentant légal devra être transmise par courrier ou scannée par courriel à la DDCS et à la ville d'Auray.
- Les bilans intermédiaires (état de la mise en œuvre des projets et d'utilisation des subventions 2017) des actions ayant reçu un financement dans le cadre du contrat de ville en 2017 sont indispensables afin que la demande de subvention pour l'année 2018 soit étudiée. Dans le cas d'une action reconduite financée à nouveau, la subvention ne sera versée qu'une fois le compte rendu (d'activité et financier) de l'action de 2017 validé par les services gestionnaires de la politique de la ville.
- Afin de pouvoir être examinés au titre de la programmation 2018 du contrat de ville, les projets présentés devront répondre aux enjeux prioritaires (cf : annexe).
- Pour ceux qui le souhaitent, accompagnement à la saisie en ligne le 30 novembre 2017 au Service Jeunesse de la ville d'Auray 22 rue Auguste La Houille à 14h30 (Inscription auprès de François-Xavier Boussemart fx.boussemart@ville-auray.fr)*

La date limite de transmission des dossiers est fixée au 11 décembre 2017

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter :

Nathalie BARAUD-FEFEU
DDCS du Morbihan
Service Politique de la Ville
32, Bd de la Résistance
CS 62541 – 56019 VANNES Cedex
02 56 63 71 22
ddcs-polville@morbihan.gouv.fr

François Xavier BOUSSEMARY
Ville d'Auray – Direction Education, Enfance et
Jeunesse
adresse postale : 100 Place de la République
B.P. 10610 56406 AURAY Cedex
02 97 24 36 76
fx.boussemart@ville-auray.fr

PROCEDURE DE SAISIE EN LIGNE DES DEMANDES DE SUBVENTION

1 – C'est votre première demande

Avant de pouvoir accéder au portail extranet pour compléter votre dossier, vous devez contacter les services de la DDCCS par voie électronique (ddcs-polville@morbihan.gouv.fr) afin que votre compte soit créé et qu'un code tiers vous soit attribué (Attention : délai d'une dizaine de jours)

Pour cela, il faudra leur fournir :

- Cerfa page 1.1 dûment complétée (adresse mail valide),
- Un RIB (avec une adresse correspondant à celle du SIRET),
- Extrait SIRET datant du mois en cours,
- Les statuts régulièrement déclarés,
- La liste des personnes en charge de l'administration (composition du bureau),
- Le pouvoir donné par le représentant légal au signataire, si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association.

2 - Ce n'est pas votre première demande

Vous disposez d'un code tiers qui figure sur la première page de la notification ou convention qui vous a été envoyée lors d'une précédente campagne.

Ce code tiers est composé de 6 chiffres dont les deux premiers correspondent au département du siège de l'association.

Exemple de code tiers :

5	6	2	0	1	4
---	---	---	---	---	---

Comment utiliser le module de saisie en ligne des dossiers de demande de subvention ?

Vous aurez besoin des éléments suivants :

- votre code tiers,
- le mot de passe est votre numéro de SIREN (9 chiffres).

Vous trouverez les instructions de saisie sur le guide de l'utilisateur que vous pouvez télécharger au moyen du lien suivant :

http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/tutoriel_depot_extranet_v6.pdf

En cas de problème ou de demande d'information, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement du CGET (ouverte aux porteurs de projet durant toute la programmation) :

09.70.81.86.94 – support.P147@proservia.fr

Que permet de portail ?

- déposer une demande de subvention,
- justifier de l'utilisation d'une précédente subvention,
- disposer de l'historique de toutes les demandes déposées,
- imprimer les demandes déposées en année N au format CERFA 12156*03 et avoir ainsi la possibilité de les envoyer par courrier postal à toute autre administration sollicitée,
- en cas de renouvellement d'une action, dupliquer une demande déposée en N-1 et l'actualiser en ligne.